

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Nouvelle-Aquitaine**

Service de l'Environnement Industriel,  
Site de Limoges  
Département énergie, sol, sous-sol  
Division mines et après-mines uranium

Limoges, le

Monsieur le Préfet de la Corrèze  
Préfecture de la Corrèze  
1 rue Souham  
19000 TULLE

**Objet :** Rapport d'inspection du site minier de La Barrière à Darnets

Site :	site minier uranifère de la barrière, commune de Darnets
Date de l'inspection	07 octobre 2019

Situation administrative	Travaux miniers souterrains (TMS) Arrêt des travaux en cours : site sous police des mines Exploitant : Compagnie Française de Mokta (CFM), représentée par ORANO Mining Propriétaire des terrains de surface : privé
--------------------------	--

Référentiels utilisés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bilan de fonctionnement de la Corrèze (2008),</li><li>- Rapport de l'inspection du 02/11/2011,</li><li>- Rapport IRSN : contrôles de second niveau sur les sites miniers uranifères de Corrèze (2012),</li><li>- Fiche proposition travaux d'enlèvement de stériles (2015),</li><li>- Dossier de DADT déposé le 17/12/2018.</li></ul>
-------------------------	---

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'inspection, la division mines et après-mines uranium procède à l'inspection des anciens sites miniers uranifères toujours sous police des mines. La fréquence d'inspection dépend de la taille et des enjeux de chaque site. Pour le site de la Barrière, la fréquence d'inspection est fixée à 7 ans.

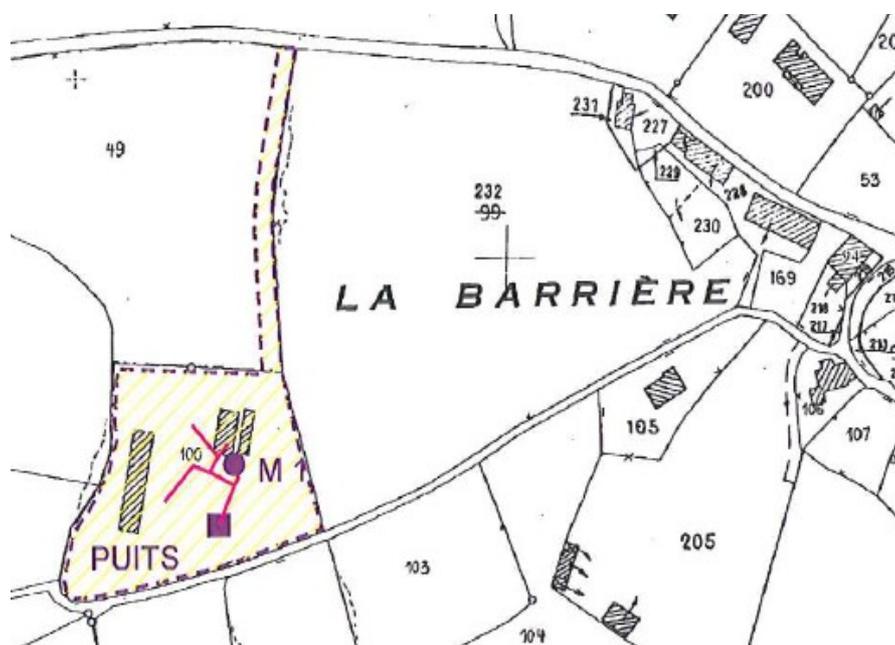
L'objectif de l'inspection de 2019 est de constater l'état du site et de faire le point depuis la précédente inspection du 02 novembre 2011 et le dépôt du dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) de décembre 2018 en cours d'instruction.

## **I – Présentation du site de la Barrière**

L'ancien site minier « La Barrière » est localisé à 1,5 km au nord-ouest du Bourg de Darnets. Il occupe une surface limitée d'environ 50 ares (5 000 m<sup>2</sup>). Le hameau le plus proche est celui de la Barrière, à environ 200 m à l'est. L'exploitant n'est plus propriétaire des terrains, qui ont été vendus à un propriétaire privé qui a ramené en 1974 sur le site les 2 hangars métalliques toujours présents (récupérés du site minier de la Védrenne à Egletons lors de sa fermeture).

Il a fait l'objet de travaux miniers souterrains entre 1959 et 1960 par la société Péchiney-saint-Gobain dans le cadre du permis de recherche de la Barrière, à partir d'un puits et montage, pour une production de 6,2 tonnes d'uranium.

Le site a fait l'objet d'une visite dans le cadre des contrôles de second niveau réalisés par l'IRSN sur les sites miniers uranifères de Corrèze (cf ci-après).

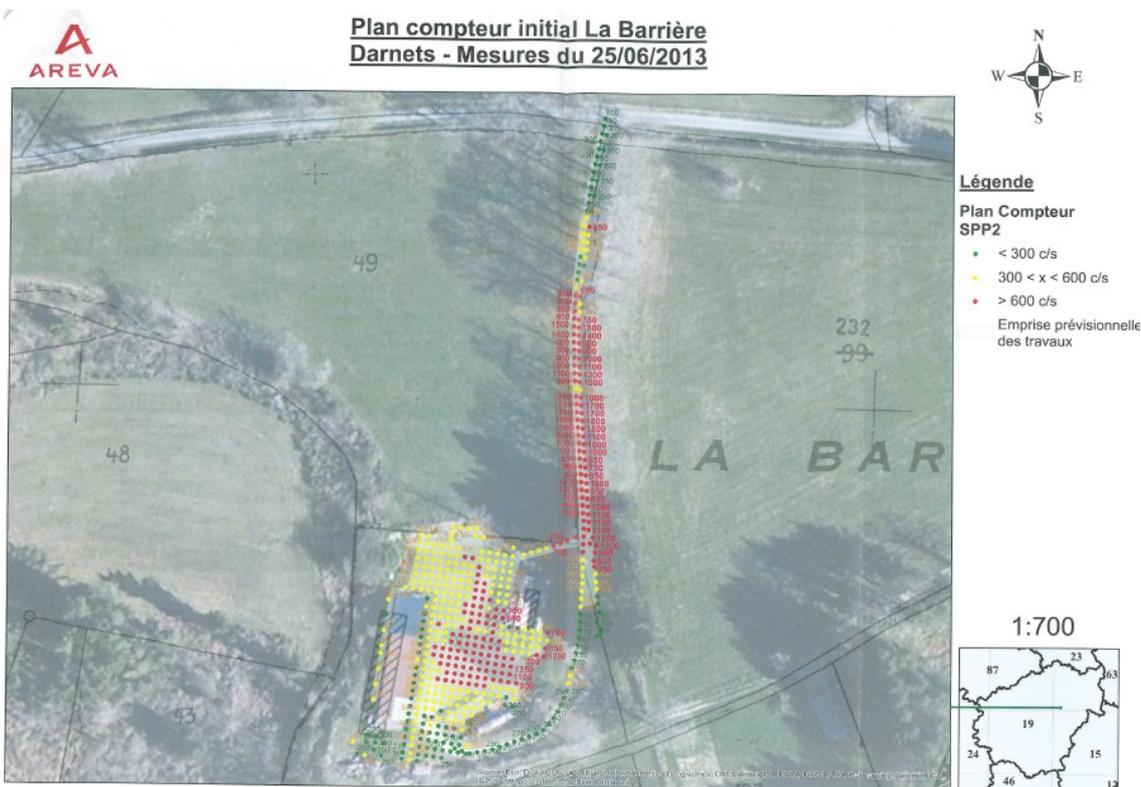


*Localisation du site sur fond cadastral*

## II – Suites de l’inspection du 10 avril 2012 et DADT

En 2012, l’inspection a constaté l’état du site et a demandé à l’exploitant de porter une attention particulière à ce site dans le cadre des actions en cours relatives à la gestion des stériles.

De fait, l’exploitant a inclus le site dans le cadre des travaux proposés en application de la circulaire du 8 août 2013 relative à la gestion des stériles dispersés en dehors des emprises minières. Il a proposé, au vu des mesures réalisées, l’enlèvement total des stériles sur le chemin d’accès et sur le site pour les regrouper de manière sûre et sécurisée sur le site minier du Longy, sur la commune de Millevaches.



A cause d’une très forte opposition locale avec menace de trouble à l’ordre public à Millevaches, et suite à la confirmation que le site de Darnets était encore soumis à la police des mines, le Préfet a acté lors de la commission de suivi des anciens sites miniers uranifères (CSS) du 19 décembre 2017, que les travaux de réhabilitation du site de Darnets seraient réalisés dans le cadre de l’instruction d’un dossier d’arrêt de travaux et non dans celui de l’enlèvement de stériles. Les travaux proposés par l’exploitant ont ainsi été ajournés.

Le 26 décembre 2018, la société Compagnie Française de Mokta, filiale d’ORANO, a déposé à la préfecture, le dossier d’arrêt définitif des travaux (DADT) correspondant. Le dossier prévoit, au lieu de l’enlèvement des stériles initialement prévu, un recouvrement des stériles en place par des matériaux radiologiquement neutres. Le dossier de DADT est en cours d’instruction.

### **III – Contrôles de second niveau IRSN**

En 2011, l'IRSN a effectué un contrôle de second niveau sur les anciens sites miniers de la Corrèze (programme MIMAUSA). La radiamétrie mesurée par l'IRSN est cohérente avec celle indiquée dans la fiche de travaux rédigée dans le cadre des travaux d'enlèvement de stériles proposés, ce qui confirme la nécessité d'une action sur ce site, tant sur le centre de la propriété que sur le chemin d'accès.

L'IRSN souligne que « la mesure du débit de dose à l'intérieur des baraquements et sous le hangar n'a pas relevé de valeurs significativement supérieures au niveau naturel. Au niveau des poiriers plantés en bordure nord du site, le débit de dose est de l'ordre du bruit de fond naturel » et que « le site n'a pas d'influence sur la qualité des cours d'eau environnants ». En revanche, l'IRSN « s'interroge sur la nature des matériaux stockés au centre de la parcelle » en raison d'un déséquilibre entre les teneurs en uranium et radium des solides prélevés sur le site (ratio Ra-226/U-238 mesuré à 4,3). L'IRSN pourrait laisser sous-entendre que d'autres types de matériaux tels que des résidus de traitement de minerai pourraient se trouver au droit de la zone.

Selon Areva et des spécialistes du domaine (Algade, IRSN, ASN...) interrogés par l'inspection en 2015 en dehors de ce cas particulier, cette affirmation est erronée pour les raisons suivantes :

- 1/ il n'y a jamais eu aucun traitement de minerai (ni statique ni dynamique) en Corrèze. Tout était envoyé en usine (à Saint-Pierre du Cantal pour la Corrèze).
- 2/ le traitement dynamique (en usine) a un rendement d'extraction de 90 %. Ainsi, les résidus de ce traitement présentent un ratio Ra-226/U-238 = 9
- 3/ le traitement statique (lixiviation en tas) a un rendement d'extraction de 60 à 70 %. Le ratio Ra-226/U-238 est compris entre 6 et 7.
- 4/ Il ne serait pas économiquement viable d'extraire de l'uranium avec un rendement de 40 %, qui correspondrait au ratio de 4,3 mesuré par l'IRSN. En revanche, un déséquilibre constaté Ra-226/U-238 de l'ordre de 4 peut tout à fait s'expliquer par une lixiviation météorique, c'est-à-dire par l'effet de l'eau de pluie sur les stériles sur place depuis 50 ans.

Les arguments avancés par Areva et les spécialistes interrogés sont fondés et ont été confirmés par l'IRSN dans un courrier du 16 juin 2016 rappelant que les éclaircissements mentionnés dans le rapport de 2nd niveau avaient bien été apportés par l'exploitant lors du comité de pilotage du programme MIMAUSA du 10 octobre 2011.

**Le site minier de La Barrière ne comporte donc bien que des stériles miniers et aucun autre type de matériau, comme l'ont laissé entendre les associations opposantes au projet de regroupement de ces stériles sur le site du Longy.**

L'IRSN a réalisé des prélèvements d'eau de surface dans le ruisseau de la soudeillette en amont et en aval du site. Les résultats des analyses sont de l'ordre des valeurs usuellement rencontrées dans des contextes géologiques similaires et ne mettent pas en évidence d'incidence du site sur la qualité des cours d'eau environnants :



Figure 13 : Localisation des prélèvements réalisés par l'IRSN dans le cadre des contrôles de second niveau (fonds Géoportail)

Tableau 1 : Résultats des analyses radiologiques des eaux prélevées aux abords du site La Barrière

		Uranium ( $\mu\text{g.L}^{-1}$ )		Radium 226 ( $\text{mBq.L}^{-1}$ )	
		dissous	particulaire	dissous	particulaire
Ruisseau La Soudeillette	« Amont site » (1)	0,44±0,04	0,22±0,02	18±8	25±14
Affluent de La Soudeillette	« Aval site » (2)	0,43±0,04	0,11±0,01	25±19	< 9

*Extrait du rapport IRSN – site de La Barrière*

#### **IV – Aléas miniers résiduels**

Le dossier de DADT fait état d'aléas miniers résiduels et d'affaissements réguliers des terrains au droit des emplacements des anciens puits et montage (affaissements comblés par le propriétaire des terrains).



*Légers affaissements marquant l'emplacement du puits et du montage (07/10/19)*

Dans le cadre de l'instruction du DADT, des travaux complémentaires de mise en sécurité de ces ouvrages et de certaines galeries seront imposés à l'exploitant pour limiter au maximum les aléas résiduels. À noter que l'accord du propriétaire des terrains sera nécessaire pour l'intervention sur le site.

#### **IV – Visite du 07 octobre 2019**

L'inspection s'est déroulée en présence des ayants droits et du Maire de Darnets. Plusieurs options ont été évoquées quant aux travaux à mener dans le cadre de la procédure en cours de DADT. Les discussions sont en cours entre l'exploitant et les propriétaires et ayants droits.

L'emplacement du puits et du montage ont été localisés (cf photo en partie IV) et des contrôles radiamétriques aléatoires ont confirmé les valeurs du plan compteur de l'exploitant et celles observées par l'IRSN, ainsi que le bruit de fond local de l'ordre de 150 chocs/secondes.



*Contrôles radiamétriques de surface (à titre indicatif car effectués hors contexte normé)*

## **V – Conclusions**

L'inspection du site de la Barrière a permis de constater l'état de celui-ci et son usage, inchangé depuis les différentes études. Elle confirme la nécessité de faire des travaux de sécurisation complémentaire des TMS et de recouvrement des stériles miniers à nu.

L'inspection rappelle qu'elle attend les réponses de l'exploitant dans le cadre de l'instruction du DADT (et prenant en compte l'accord du propriétaire en fonction des différentes options évoquées en inspection) pour pouvoir définir les dites mesures.

**DEMANDE N°1** : Fournir sous un mois les réponses demandées par courrier du 02/07/19 dans le cadre de l'instruction du DADT.

**COPIES** : CFM, Mairie de Darnets